

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période avril-juin 2024. Les salaires sont indexés de 0,95%. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	16,04 €
Non-qualifiés	16,41 €
Spécialisés	16,64 €
Qualifiés	16,92 €
Surqualifiés	17,15 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	16,64 € + 0,66 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,31 €
	16 ans – 57%	9,64 €
	17 ans – 64%	10,83 €
	18 ans – 72%	12,18 €
	19 ans – 80%	13,54 €
	20 ans – 90%	15,23 €
	RGPT par heure.	0,66 €
	Sécurité d'existence	8,14 €